



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2024-097

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/VT

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION BOULEVARD ARCHIMEDE, AVENUE AMPERE, RUE NELSON MANDELA, BOULEVARD DU BOIS DE GRACE, AVENUE DES PYRAMIDES POUR MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande du Comité Palestine Solidaire Marne-la-Vallée en date du 28 mars 2024, d'arrêté réglementant la circulation pour une manifestation sur la voie publique, boulevard Archimède, avenue Ampère, rue Nelson Mandela, boulevard du Bois de Grâce et avenue des Pyramides, le dimanche 31 mars 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que la manifestation sur la voie publique, boulevard Archimède, avenue Ampère, rue Nelson Mandela, boulevard du Bois de Grâce et avenue des Pyramides, organisée par le Comité Palestine Solidaire Marne-la-Vallée, va perturber la circulation, celle-ci doit être réglementée afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 31 mars 2024, de 09h00 à 14h00, le Comité Palestine Solidaire Marne-la-Vallée est autorisé à organiser une manifestation sur la voie publique passant par le boulevard Archimède, avenue Ampère, rue Nelson Mandela, boulevard de Bois de Grâce et avenue des Pyramides ;

La sécurité des participants sera assurée par les organisateurs et sera placée sous leur responsabilité. Toutes les mesures doivent être prises pour respecter la sécurité publique ;

ARTICLE 2 : Le dimanche 31 mars 2024, de 9h à 14h00, avenue des Pyramides, entre le rond-point des Pyramides et le rond-point de l'allée Irène et Frédéric Joliot Curie :

- la circulation sera interdite ; une déviation sera mise en place par le boulevard de la République et la rue Albert Schweitzer,
- l'accès avenue des Pyramides du parking du Centre commercial Carrefour sera fermé ; les entrées et sorties du centre commercial se feront par l'accès situé au niveau du rond-point des Pyramides,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité ;

ARTICLE 3 : Le Comité Palestine Solidaire Marne-la-Vallée prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours et des transports en commun ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par le Comité Palestine Solidaire Marne-la-Vallée pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Le Comité Palestine Solidaire Marne-la-Vallée,
- Monsieur l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- La RATP,
- Transdev,
- Centre commercial CARREFOUR.

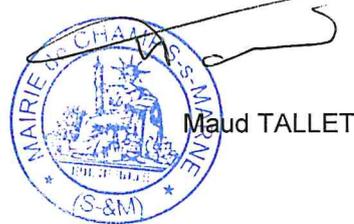
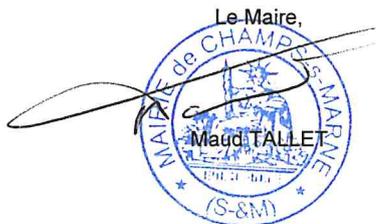
Fait à Champs-sur-Marne, le 28 mars 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

29/03/2024

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.